

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 21/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GP AUTO ex SDMM-Auto Casse 83**

RUE GAY LUSSAC  
ZI TOULON EST  
83210 La Farlède

Références : D-UD83-2023-0644  
Code AIOT : 0006400127

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2023 dans l'établissement GP AUTO ex SDMM-Auto Casse 83 implanté RUE GAY LUSSAC ZI TOULON EST 83210 La Farlède. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite, dans le cadre d'un contentieux entre le propriétaire du terrain et la sarl RECUP PIERRE, qui a fait l'objet d'une décision de justice par le TGI de Toulon du 23 septembre 2019, était axée sur la situation administrative de l'établissement et les suites de la décision d'expulsion.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GP AUTO ex SDMM-Auto Casse 83
- RUE GAY LUSSAC ZI TOULON EST 83210 La Farlède
- Code AIOT : 0006400127
- Régime : Enregistrement

La société GP AUTO exerce des activités de réparation de véhicules sur le territoire de la commune de La Farlède.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative, Nomenclature des ICPE	Code de l'environnement, article annexe – R.511-9	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que la société GP AUTO n'exerce, au jour de la visite, plus d'activité relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, Nomenclature des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/10/2023, article annexe – R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>
<b>Constats :</b> Lors de la présente visite d'inspection, l'inspecteur des installations classées comptabilise 8 véhicules terrestres hors d'usage pour une surface totale d'environ 65 m <sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AN 0005.  L'activité principale de la société GP Autos est liée à la réparation de véhicules et non à la vente de pièces détachées. De surcroît, l'exploitant informe l'inspection des installations classées vouloir arrêter ses activités de manière définitive début 2024.  La surface totale mesurée, de 65 m <sup>2</sup> , est inférieure au seuil de 100 m <sup>2</sup> de l'enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 2712 susvisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite